

## Déclaration de Walter Hallstein devant l'Assemblée parlementaire européenne (12 octobre 1960)

**Légende:** Le 12 octobre 1960, Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE), fait une déclaration devant l'Assemblée parlementaire européenne (APE), en réponse à la question orale posée par les présidents des groupes politiques socialiste, libéral et démocrate-chrétien, sur les conséquences institutionnelles éventuelles du projet de "relance politique européenne". Un débat a lieu au sein de l'APE avec la participation des présidents des trois Commissions européennes: Walter Hallstein, président de la Commission de la CEE, Étienne Hirsch, président de la Commission de la CEEA, et Piero Malvestiti, président de la Haute Autorité de la CECA.

**Source:** Bulletin de la Communauté économique européenne. Août/Septembre 1960, n° 8/9. Luxembourg: Secrétariat de la Commission de la Communauté économique européenne.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/declaration\\_de\\_walter\\_hallstein\\_devant\\_l\\_assemblee\\_parlementaire\\_europeenne\\_12\\_octobre\\_1960-fr-83bf62c3-0373-453f-8310-9953b101ea61.html](http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_walter_hallstein_devant_l_assemblee_parlementaire_europeenne_12_octobre_1960-fr-83bf62c3-0373-453f-8310-9953b101ea61.html)

**Date de dernière mise à jour:** 23/10/2012

## Déclaration de Walter Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne, du 12 octobre 1960, devant l'Assemblée parlementaire européenne en réponse à la question orale avec débat posée par MM. Birkelbach, Poher et Pleven

La question posée était ainsi libellée :

„ L'Assemblée parlementaire européenne

*demande à la Commission de la Communauté économique européenne de bien vouloir lui faire connaître si, à sa connaissance, les échanges de vues sur la politique européenne qui ont eu lieu depuis la dernière session entre les gouvernements des Six ont eu ou peuvent avoir des incidences sur le fonctionnement et le rôle des différentes institutions européennes prévues par les traités de Rome. "*

La Commission ne s'est pas officiellement prononcée jusqu'ici sur la question posée. Elle a certes été tenue au courant par les gouvernements des Etats membres de la Communauté, ce dont elle tient à les remercier ici. Mais les idées étaient mouvantes et surtout bien loin d'être assez précises pour faire l'objet d'une prise de position nette. De plus, la Commission était convaincue que les participants directs à ces conversations admettraient rapidement, d'un commun accord, que la coopération accrue des six gouvernements doit nécessairement prendre des formes nouvelles parfaitement adaptées aux exigences de notre Communauté. La Commission estime que cette conviction n'a pas été démentie. En outre, elle a constaté avec satisfaction que, dans les pays membres de la Communauté, les forces parlementaires et l'opinion publique ont constamment soutenu cet effort de clarification.

Aujourd'hui encore, si l'on peut parler d'une certaine orientation des idées, il ne peut être question d'un plan détaillé, d'autant plus que les gouvernements des Etats membres n'ont pas encore officiellement arrêté leur attitude. Dans ces conditions, je me permettrai, dans ma réponse, de ne pas considérer la question posée, relative aux conséquences institutionnelles éventuelles des projets en cours d'examen, comme une invitation à prendre position en détail sur des projets détaillés ; je pense plutôt qu'il s'agit de définir les considérations qui devraient guider une telle prise de position.

Je partirai des prémisses suivantes :

La question fondamentale posée par l'honorable Assemblée s'inspire d'un événement qui, dans les discussions publiques, a reçu le nom de « relance politique européenne. » Cette dénomination exprime le sentiment qu'il s'agit là d'un projet de grande envergure, et l'espoir que le mouvement ainsi déclenché nous rapprochera de notre objectif, c'est-à-dire de l'unification politique de notre continent.

Toute initiative qui sert cet objectif mérite bien entendu non seulement l'attention, mais aussi la coopération résolue de tous ceux qui, par conviction ou de par leur responsabilité, servent la cause européenne.

En ce qui concerne les incidences de cet événement sur l'ordre institutionnel de notre Communauté, une considération fondamentale détermine le jugement de la Commission : cet ordre institutionnel est bien équilibré, il a fait ses preuves dans la pratique ; aussi convient-il de tout faire à l'avenir pour que le travail des institutions déjà existantes soit garanti et facilité, afin que ces institutions puissent apporter leur pleine contribution à l'épanouissement de l'économie dans notre Communauté, à la formation d'une conscience communautaire toujours plus profonde, et à l'intégration toujours plus poussée des pays et de leurs citoyens dans une communauté qui soit aussi une communauté politique.

Il arrive souvent que la précision insuffisante des termes empêche une appréciation correcte de cet ordre institutionnel. La comparaison sans nuances avec des institutions nationales et, par exemple, l'emploi du mot « exécutif », ont eu peut-être quelquefois des effets fâcheux. Le terme de supranationalité, avec ses reflets indécis, a contribué à embrouiller plutôt qu'à clarifier les idées. L'expérience montre que l'emploi de ces termes mal définis déclenche aisément des controverses qui portent exclusivement sur la présentation, souvent même sur le choix des mots, alors que, sur la chose elle-même, l'accord est unanime. Aussi n'est-il

pas superflu de retracer en quelques traits les grandes lignes de cet ordre institutionnel.

Les grandes décisions de la Communauté en matière de politique économique relèvent du Conseil de ministres, dont les membres représentent la volonté des gouvernements des Etats membres pour les questions communautaires. Pour certains problèmes, le Conseil décide à l'unanimité ; pour d'autres problèmes, dont le nombre va croissant, il décide à la majorité. Le danger d'un droit de veto paralysant toute décision a donc été reconnu et prévenu. Il va sans dire qu'en faisant entrer notre Communauté dans une organisation régie par le principe d'unanimité, on modifierait et on affaiblirait notre organisation ; cela équivaldrait à réintroduire le droit de veto, écarté par notre Traité.

Le Conseil est donc l'institution principale, celle qui concilie constamment les intérêts des Etats membres et l'intérêt de la Communauté. C'est notamment au sein du Conseil que s'élaborent les politiques communes et que les politiques des Etats membres sont harmonisées dans le cadre du Traité. Ce point est significatif, car, en dernière analyse, toute politique est unité. Il importe de ne pas détacher entièrement certaines parties de l'ensemble du système ; il faut au contraire veiller à ce que tous les rouages nécessaires soient en place.

Dans la déclaration que j'ai faite en juin devant l'honorable Assemblée, j'ai déjà souligné que, pour améliorer le rendement du Conseil, il conviendrait de régler quelques problèmes pratiques concernant ses méthodes de travail. Le Conseil et la Commission ont engagé des échanges de vues à cet effet. On se prépare également à intensifier la coopération entre la Commission et les représentants permanents des Etats membres.

Mais il faut éviter que la conciliation des intérêts, au sein du Conseil, n'aboutisse à des compromis dont le dénominateur commun se situerait au-dessous de la ligne d'action communautaire définie par notre Traité ; à cet effet, le Traité ne prévoit pas seulement des liens matériels pour les membres de la Communauté, mais il a pris aussi des dispositions institutionnelles : nous avons déjà signalé l'application du principe de majorité, mais il faut insister surtout sur la création d'une Commission soumise au contrôle de l'Assemblée parlementaire européenne.

Comme je l'ai déjà dit, les décisions importantes de politique économique relèvent du Conseil de ministres. Le Traité, en règle générale, n'autorise la Commission à prendre des décisions que dans les cas où les décisions de principe ont été déjà arrêtées par les Etats membres, soit dans le corps du Traité, soit par une résolution du Conseil, et où seules les modalités d'application ont été réservées à une instance compétente qui doit disposer d'un certain pouvoir d'appréciation.

Ce n'est pas ce pouvoir de décision qui caractérise essentiellement le rôle de la Commission dans le système institutionnel du Traité.

La Commission est au contraire, au premier chef, l'inspiratrice et l'initiatrice. Elle est l'institution appelée à présenter des propositions et des projets. Ce rôle lui impose des obligations de deux ordres : la Commission doit agir afin que le Conseil agisse à son tour. Ce rôle moteur, cette fonction dynamique, la Commission les tient du Traité qui lui en fait un devoir, et non de son bon plaisir.

La Commission est en outre la « gardienne du Traité ». Elle doit veiller à ce qu'il soit respecté. Elle doit intervenir quand elle constate des infractions au Traité. Elle doit, en cas de besoin, saisir la Cour de justice. Ces fonctions ont été expressément imparties à la Commission par les gouvernements des Etats membres qui ont signé le Traité instituant la Communauté (j'ai déjà insisté sur ce point dans le premier discours que j'ai prononcé devant cette haute Assemblée en mars 1958) et par les six parlements qui ont ratifié le Traité.

Afin de pouvoir s'acquitter de sa mission, la Commission a été dotée d'une prérogative importante : elle est indépendante des gouvernements des Etats membres. Elle ne peut recevoir ni accepter d'instructions des gouvernements. Cette garantie doit permettre à la Commission d'agir avec objectivité ; il existe en effet, tout au moins dans le domaine de la politique économique, si l'on fait la part nécessaire des éléments d'arbitraire et de pouvoir discrétionnaire propres à toute politique, des critères objectifs relativement sûrs qui permettent de distinguer ce qui est bon et ce qui est mauvais. La garantie que nous venons d'évoquer a pour objet et pour effet d'éviter que la Commission n'agisse avec partialité.

Il va sans dire que la Commission ne doit pas pour autant arrêter sa position en prenant ses distances par rapport aux positions des gouvernements, ou en ignorant purement et simplement ces dernières. Puisque les décisions fondamentales relèvent de l'institution où s'expriment les gouvernements, il est tout naturel que la Commission, à tous les stades et à tous les échelons de son activité, depuis les échelons inférieurs de l'administration jusqu'à la coopération avec le Conseil de ministres proclamée dans le Traité, cherche à maintenir le contact avec la politique des gouvernements. On peut voir là une troisième tâche de la Commission : tâche d'assistance et d'arbitrage dans la recherche des compromis entre gouvernements ou, si l'on veut, dans la coopération intergouvernementale. Une seule réserve est à faire : la Commission, en tant que gardienne des intérêts de la Communauté, ne peut en aucun cas offrir ses bons offices pour un compromis qui ne serait pas conforme au Traité.

Ajoutons à cela que les responsabilités des Etats membres de notre Communauté dans l'action commune sont soigneusement réparties, qu'il s'agisse de la responsabilité personnelle ou de la répartition des droits de vote ; on obtient ainsi une double garantie : d'une part la sécurité, si importante dans le domaine économique, d'autre part le maintien de l'équilibre entre partenaires, qui a été reconnu juste et sanctionné par le Traité.

Si l'on considère l'ensemble de ces règles, on voit que la Commission perdrait l'une des caractéristiques les plus essentielles à son existence si elle n'était pas indépendante.

Cette indépendance n'implique nullement l'irresponsabilité. La Commission est tenue de respecter la lettre et l'esprit du Traité, ainsi que l'intérêt de la Communauté et des pays qu'elle groupe. Cette responsabilité s'exprime surtout dans la fonction de l'Assemblée parlementaire européenne. Cette Assemblée n'est pas seulement un organe consultatif, si importante que soit cette attribution par laquelle la volonté des parties contractantes s'exprime concrètement dans la réalité quotidienne. C'est aussi un organe de contrôle. Notre Communauté est une communauté démocratique, aussi ne peut-il y avoir en son sein aucun organisme exécutif échappant à tout contrôle. L'Assemblée parlementaire contrôle la Commission. On dira peut-être que son pouvoir de révoquer la Commission a jusqu'à présent manifesté ses effets par son existence même (« in being ») plutôt que par son exercice. Il n'en est pas moins vrai, et notre expérience quotidienne le confirme, que ce contrôle est très efficace, notamment sous la forme des justifications que la Commission doit présenter constamment devant les commissions de l'Assemblée.

Deux garanties sont ainsi offertes. En confiant le contrôle à une Assemblée européenne, on prévient tout arbitraire, toute partialité de la part de la Commission ; d'autre part, le contact avec les instances des Etats membres est encore mieux assuré, tout au moins pendant les premières années, du fait que les membres de l'Assemblée parlementaire européenne sont également députés de leurs parlements nationaux. En outre, la confrontation quotidienne avec l'Assemblée et ses commissions maintient un contact permanent et étroit entre le travail de la Commission et la réalité politique.

Dans l'ensemble, ce système institutionnel se présente donc comme un tout, il est exempt de contradictions et mérite d'emporter l'adhésion. Mais il y a plus. Comme il n'est pas une fin en soi, sa valeur ne peut être appréciée qu'en fonction des objectifs pour lesquels il a été créé. Ces objectifs sont : dans l'immédiat, l'union économique, l'intégration des économies des six Etats, ce que Robert Schuman, dans sa déclaration historique prononcée il y a dix ans, a appelé la « solidarité de fait » et, à plus longue échéance, l'unification politique.

Aujourd'hui, nous n'avons plus besoin de faire travailler notre imagination pour mettre nos pensées à cette échelle. Nous disposons d'une expérience de presque trois années, riche en épreuves dans tous les domaines et à tous les niveaux de la politique de la Communauté. Nous pouvons dire que notre organisation a fait ses preuves. La mise en place et la réalisation de notre Communauté ont progressé selon les plans prévus. La coopération des responsables au sein de notre Communauté et entre la Communauté et les Etats membres est satisfaisante, compte tenu des imperfections inhérentes à toute action humaine. Sur le plan de la politique économique et sur le plan économique tout court, l'intégration des Etats membres se fait toujours plus étroite (les statistiques enregistrent pour le premier semestre 1960 une augmentation du commerce

intracommunautaire qui atteint presque 34% par rapport au premier semestre de 1959). L'existence et les nécessités de la Communauté s'enracinent de plus en plus fermement dans la conscience de nos peuples. A l'intérieur comme à l'extérieur, notre Communauté est affermie et respectée. Là-dessus l'accord est unanime, et personne ne conteste non plus que des liens moins étroits n'auraient pas permis de tels succès.

Cette Communauté n'a rien de statique, elle est perpétuellement en devenir mais, précisément pour cette raison, son bon ordre est en même temps la meilleure garantie de progrès. Voici pourquoi, tout conservatisme mis à part, nous estimons que cet ordre ne devrait pas être modifié. Est-il nécessaire de préciser que nous nous réjouissons de toute évolution qui fait progresser notre Communauté dans les domaines spécifiquement politiques ? Nous sommes convaincus que nous servons la cause de ce progrès en affirmant que le cadre institutionnel actuel constitue la meilleure garantie du renforcement matériel de notre Communauté et de sa consolidation psychologique dans le cadre de notre Traité.

Je résume :

La Commission affirme, dans l'espoir confiant qu'elle exprime une conviction unanime,

que notre Communauté est un succès et

que ce succès doit être préservé, prolongé et intensifié ;

que l'ordre institutionnel existant a été et restera un facteur de ce succès ;

que cet ordre doit donc être maintenu, dans sa lettre et dans son esprit ;

que c'est là la meilleure façon de servir l'objectif de l'union politique, que nous maintenons inchangé et intact et dont notre œuvre nous rapproche, et

qu'il convient d'approuver et d'encourager toute initiative qui, par delà les réalisations présentes, constitue un progrès sur la voie de l'unification politique.

### **Le débat**

Cette déclaration du président Hallstein s'est insérée dans le débat introduit devant l'Assemblée parlementaire européenne par M. Emilio Battista, président de la commission des affaires politiques et des questions institutionnelles, sur l'opportunité de présenter à la Commission de l'Euratom, à la Haute Autorité de la C.E.C.A. et à la Commission de la C.E.E., conformément à l'article 28 du règlement, les questions posées par MM. Birkelbach, Pleven et Poher.

Introduisant le débat, M. Battista avait résumé son rapport <sup>(1)</sup> retraçant l'historique des conversations successives entre le président de la République française et les gouvernements des cinq pays, les contacts pris par ailleurs entre les cinq gouvernements (entretiens de Venise le 16 août : Pays-Bas et Italie ; de Bruxelles le 29 août : les trois ministres du Bénélux ; de Rome le 30 août : Italie et Belgique ; de Varèse le 2 septembre : Allemagne et Italie) et la conférence de presse du général de Gaulle du 5 septembre dont il cita les passages essentiels concernant la construction européenne.

M. Battista souligna qu'il était impossible de s'écarter de la voie prise à la suite de la création des institutions européennes et que le but final demeure l'unification politique de l'Europe.

En ce qui concerne les trois Communautés, M. Battista affirma que de nouveaux projets tendant à faire faire un pas en avant à la construction européenne ne devraient pas diminuer l'autorité des exécutifs, mais devraient au contraire la renforcer.

Evoquant les projets de réunions périodiques entre représentants qualifiés des Etats ou des gouvernements, préconisées par le président de la République française dans sa conférence de presse, M. Battista déclara

accueillir très volontiers une telle initiative, mais sans qu'il soit besoin pour cela de créer un secrétariat politique ou de nouveaux organes permanents. Par ailleurs, il rappela que le Conseil avait déjà suggéré, au cours de l'année précédente, que les ministres des affaires étrangères se réunissent trimestriellement : ces réunions ajouta-t-il, pourraient se tenir même tous les deux mois si nécessaire.

Dans sa conclusion, M. Battista souligna que le projet de convention adopté par l'Assemblée et transmis au Conseil, sur les élections au suffrage universel direct de l'Assemblée parlementaire européenne, conférait à cette dernière une plus grande importance politique et un prestige accru.

Avant le président Hallstein, les présidents Hirsch et Malvestiti avaient apporté les réponses de la Commission d'Euratom et de la Haute Autorité.

Dans une très brève intervention, M. Hirsch affirma l'intention de la Commission d'Euratom de veiller à l'application du traité de Rome et « de remplir un mandat que nous n'avons ni le droit ni le désir de contester », dans la confiance de l'Assemblée et « bénéficiant de l'esprit européen dont les trois Communautés ont administré la preuve ».

M. Malvestiti, président de la Haute Autorité mit en relief le fait que « d'après ce que l'on peut savoir des consultations entre les chefs des gouvernements des Six, rien ne permet d'affirmer que les traités de Rome et de Paris sont remis en cause ». Au contraire, il s'agit de compléter et de prolonger la construction européenne par des institutions nouvelles, dans des secteurs échappant à la compétence de ces Traités ; par ailleurs, ces consultations ont eu comme point de départ la nécessité absolue, reconnue par tous, de continuer et de renforcer la construction européenne.

Défendant, au nom de la Haute Autorité, le principe de la supranationalité, indispensable pour progresser sur la voie de l'Europe unie, M. Malvestiti conclut en affirmant : « Sur ce principe nous ne pouvons qu'être inflexibles ! ».

Les déclarations des présidents des trois exécutifs furent suivies d'un débat au cours duquel MM. Birkelbach, Pleven et Poher, parlant respectivement au nom des groupes socialiste, libéral et démocrate-chrétien, affirmèrent que l'intégration européenne nécessaire ne peut se réaliser que dans la voie indiquée par les traités de Rome et de Paris. Toutefois, admettant l'idée des réunions périodiques entre chefs de gouvernement préconisée par le président de la République française, ils se félicitèrent de la déclaration de ce dernier selon laquelle, après avoir construit une Europe technique, il faut construire une Europe politique.

M. Birkelbach, se référant à la réponse du président Hallstein, souligna notamment que la Commission doit non élaborer des compromis mais mettre en œuvre le Traité dont elle est la gardienne : les bases juridiques du Traité doivent être respectées, les étapes successives de la mise en œuvre de celui-ci affectant largement les économies de chacun des pays membres. Un arrêt du développement prévu risque d'avoir des conséquences néfastes, en particulier sur l'économie des petits pays qui pourraient devenir totalement dépendants. L'application des Traités, ajouta M. Birkelbach, appelle des prolongements vers une coopération de plus en plus étroite : les traités de Rome et de Paris ont mis en marche un développement qui aura des conséquences politiques pour les gouvernements.

Par ailleurs, le rapprochement des conditions de concurrence, exigeant une coordination des législations nationales, justifie plus particulièrement l'existence d'une institution supranationale indépendante.

M. Birkelbach ne rejette pas l'idée des conférences de chefs d'Etat ou de gouvernement, chaque fois qu'un problème ne peut être résolu que par une décision politique. Il indiqua, pour terminer, que le groupe socialiste estime qu'il ne convient pas de limiter aux Six les consultations des gouvernements sur les questions de politique étrangère et de défense : le renforcement interne de la Communauté des Six n'empêche pas une coopération plus étroite avec les autres pays démocratiques de l'Europe.

M. Pleven souligna que les conversations entre les chefs de gouvernement des Six sur la « relance » européenne ont eu au moins un mérite : elles ont manifesté qu'au niveau des gouvernements nationaux on

reconnaît que la construction européenne ne peut rester figée au point qu'elle a atteint depuis l'entrée en vigueur des traités de Rome.

« Les rencontres qui sont intervenues entre chefs de gouvernements européens et celles qui vont les suivre *sic* constituent une reconnaissance de ce qui a été pour beaucoup d'entre nous depuis longtemps une évidence : l'unification européenne ne peut piétiner, la cause européenne ne peut supporter l'immobilité ; elle ne peut qu'avancer ou reculer. Or, quel est, parmi nos pays, celui dont la population, si elle était clairement consultée, opterait pour le recul ?

» Toute initiative, dans la mesure où elle suscite des discussions, (...) peut produire du bien même si, au départ, elle a pu inspirer des doutes ou des suspicions. Prendre une initiative c'est toujours s'exposer, c'est toujours prendre un risque. Ceux qui ne proposent rien, ne suggèrent rien, échappent à la critique, mais ils sont sûrs de ne pas échapper au néant. Le bon résultat des conciliabules de cet été c'est qu'ils ont remis devant l'Europe le problème de son unification politique. A cet égard, ils sont le point de départ d'une relance psychologique et politique et la conférence européenne au sommet, dont la réunion semble maintenant acquise pour le mois de novembre prochain, peut être le début d'une nouvelle étape pour l'Europe. »

M. Pleven s'est déclaré d'accord avec l'analyse du président Hallstein : les institutions européennes « ont mis solidement sur les rails la grande expérience de solidarité économique que constitue le Marché commun mais, a ajouté le porte-parole du groupe libéral, ce qui a moins bien fonctionné c'est le Conseil de ministres. Là s'est souvent réfugié l'esprit particulariste, l'esprit d'égoïsme national, l'esprit nationaliste. Il a été le frein, l'obstacle à beaucoup d'initiatives et de propositions constructives émanant des exécutifs. Ce serait donc tourner le dos à l'expérience que de faire évoluer les institutions européennes vers une subordination accrue des exécutifs par rapport au Conseil des ministres.

» Tout plan qui voudrait réduire l'indépendance nécessaire des exécutifs à l'égard du Conseil de ministres, tout plan qui conduirait à les faire échapper au contrôle de notre Assemblée, tout plan qui aboutirait à supprimer leur responsabilité devant nous, les élus, et à y substituer une responsabilité devant les ministres, serait non pas un pas en avant, mais un pas en arrière sur la route de l'unité européenne. Les membres des exécutifs ne peuvent pas, ne doivent pas, être réduits au rôle d'experts, fussent-ils les plus éminents, à la disposition du Conseil de ministres. Ce qui fait leur prestige, leur force, leur autorité morale, c'est la mission que leur ont donnée les Traités, qui est en toutes circonstances de proposer tout ce qui peut rapprocher de l'objectif final des Traités : la réalisation de l'Europe. » M. Pleven affirma sa conviction qu'« enfermer l'Europe dans la règle d'unanimité c'est la condamner à mort ».

Il conclut qu'« il n'y aura d'Europe que le jour où Conseil de ministres comme Commissions devront se soumettre, dans certains domaines, au vote d'une Assemblée européenne, où, dans certains domaines, soigneusement et très prudemment délimités, une Assemblée européenne pourra légiférer ».

M. Poher, remerciant les trois exécutifs d'avoir accepté ce débat, souligna que les « traités de Paris et de Rome nous engagent à définir (...) une politique commune en de nombreux domaines, agricole, économique, financier, social, et que cette politique commune suppose que soit conçue, ébauchée et réalisée une volonté politique commune.

» Les démocrates-chrétiens, ajouta-t-il, approuvent le projet de réunir périodiquement les responsables nationaux de la politique européenne. Etant donné l'évolution de la conjoncture mondiale, nous sommes d'ailleurs reconnaissants au président de la République française d'avoir clairement défini qu'au-delà de l'Europe de la technique il faut arriver à créer des objectifs politiques européens. Il n'est plus concevable qu'un pays de l'Europe des Six puisse s'engager dans une politique sans en avertir les autres ; il n'est plus possible qu'un pays puisse obliger les autres par son action et sa politique sans se concerter avec eux.

» En allant plus loin, je tire cette conclusion, au nom de mon groupe, des déclarations de M. le président de la République française. Elle est parfaitement claire : les vues d'un seul pays ne peuvent plus être imposées aux autres. Donc, rejoignant M. le président Pleven, j'en conclus que puisqu'on doit faire une Europe

politique, celle-ci ne saurait être faite qu'à l'unanimité, sans quoi ce serait la possibilité pour l'un d'imposer aux autres ses propres solutions.

« Parlant au nom du groupe démocrate-chrétien, je ne manquerai pas d'évoquer que celui-ci reste favorable à ses idées si souvent défendues dans cette Assemblée. Evoquant le débat du mois de novembre, je suis en mesure de répéter que nous désirons continuer à faire évoluer les structures des Communautés, à les unir dans l'esprit et dans la lettre des Traités. Nous resterons, quoi qu'il arrive, favorables aux thèses qui sont les nôtres, à la fusion des exécutifs, au désir d'éliminer les différends entre la Communauté économique européenne et l'E.F.T.A., au désir de créer une université européenne. »

Parlant après les présidents des groupes politiques, M. de la Malène <sup>(2)</sup> affirma que « la voie de la fédération et la voie de la confédération ne s'opposent pas mais s'épaulent l'une l'autre ». Evoquant la crise charbonnière, il rappela qu'il fut nécessaire, pour la surmonter, de faire intervenir le pouvoir politique « puisque notre solidarité est d'abord politique ; c'est demain qu'elle sera économique ».

« Nos Communautés, ajouta-t-il, ont également besoin de ce pouvoir politique pour faire des arbitrages. Nous savons fort bien que si l'on traite les questions économiques isolément, il est difficile de les régler. Je prends un exemple à propos duquel, je pense, nos amis italiens ne m'en voudront pas. Ils souhaitent un système de protection communautaire pour les fruits et légumes, mais ils ne souhaitent pas ce système communautaire pour le pétrole.

« Il faudra faire un arbitrage entre le pétrole et les fruits et légumes. Seul le pouvoir politique peut faire cet arbitrage.

« La supranationalité sans volonté politique permanente a une limite assez étroite. Dès qu'elle met en cause les intérêts vitaux des Etats, sa limite est vite trouvée.

« Les propositions faites au cours de l'été ne portent, affirma enfin M. de la Malène, nullement atteinte aux Communautés ».

Après lui, M. Illerhaus <sup>(3)</sup> fit observer que si les initiatives proposées par le président de la République française imposent aux parlements comme à l'opinion publique de nos pays le devoir de définir leur attitude, les élections au suffrage universel direct peuvent difficilement avoir leur plein effet aussi longtemps que les populations connaissent si peu du Marché commun. Et M. Illerhaus souligna qu'avec le devoir d'information, la tâche la plus importante est de renforcer la collaboration entre les Commissions et l'Assemblée : celle-ci devrait pouvoir s'exprimer sur les projets de la Commission avant même qu'ils soient transmis au Conseil. Le Parlement pourrait dès lors soutenir les Commissions dans leur collaboration avec le Conseil.

M. Peyrefitte <sup>(4)</sup> déclara situer sa position en dehors de « vains soucis d'orthodoxie ». « Ce serait être mauvais Européen que de se raidir dans cette intransigeance scolastique. Nous n'avons pas, en fait, de choix à faire entre les propositions du gouvernement français et d'autres propositions ; nous avons le choix entre ces propositions et aucune autre. Dès lors, les rejeter sous prétexte qu'elles ne sont pas totalement orthodoxes, ce ne serait pas remplacer la perspective confédérale qu'elles ouvrent par une perspective fédérale, ce ne serait pas faire naître l'intégration politique des cendres de la coopération politique, ce serait obliger l'Europe à marquer le pas. »

Après avoir mentionné les interventions des orateurs qui l'avaient précédé, M. Peyrefitte, affirmant « qu'une fédération est une confédération qui dure », conclut en déclarant que « la coopération politique européenne ne doit pas nous éloigner de la construction du Marché commun, mais qu'il convient de se rappeler que la mise en œuvre de celui-ci suppose une solidarité politique étroite entre nos six pays. »

M. Vals <sup>(5)</sup>, citant quelques passages de la conférence de presse du président de la République française, constata qu'en dehors de la notion nouvelle de referendum, on y retrouve exactement les mêmes idées que combattaient en 1953 les militants européens et les auteurs des premières institutions européennes. Soulignant l'efficacité de l'intégration, dont la C.E.C.A., le Marché commun et l'Euratom offrent l'exemple,

par rapport à ce que l'on peut attendre d'une association telle que le Conseil de l'Europe, il affirma : « Nous sommes un certain nombre ici, je le répète, à conserver quelque méfiance à l'égard de propositions nouvelles, fussent-elles formulées en des termes aussi nobles que celles que nous avons connues. Nous préférons conserver les pieds sur la terre et nous en tenir à ce qui existe.

» Il est des moments, ajouta M. Vals, où je me sens farouchement conservateur : c'est lorsqu'il s'agit de défendre les libertés démocratiques, c'est lorsqu'il s'agit de défendre les droits acquis par la classe ouvrière, c'est lorsqu'il s'agit, comme à l'heure actuelle, de défendre les institutions européennes. Nous pensons qu'il y a là – car c'était dans l'esprit des traités de Rome et de Paris – quelque chose qui peut permettre l'intégration politique que nous souhaitons. C'est la raison pour laquelle, en nous servant des Traités tels qu'ils existent, nous avons formulé la proposition tendant à élire une Assemblée parlementaire européenne au suffrage universel. Nous sommes persuadés, en effet, qu'une fois que cette Assemblée serait élue par les peuples, elle obtiendra automatiquement des pouvoirs et elle pourrait devenir l'arbitre politique. »

M. Dehousse <sup>(6)</sup> évoqua lui aussi la conférence de presse du général de Gaulle et fit observer que certaines phrases présentent tous les caractères de « l'affirmation dogmatique et non démontrée.(...) Où prend-on que les Etats sont les seules entités qui aient le droit d'ordonner et le pouvoir d'être obéies ? Dans les faits, dans la situation présente, j'en tombe d'accord ; mais le sociologue le moins averti vous dirait que les Etats n'ont pas toujours existé et qu'ils n'existeront pas nécessairement toujours. Pourquoi, dès lors, affirmer que toute philosophie des relations internationales doit reposer sur une coopération entre des Etats et rien qu'entre des Etats ? »

Mentionnant les idées développées tour à tour par les différents orateurs, M. Dehousse conclut en disant qu'il y a deux espèces d'Europe que nous devons éviter.

« Il y a d'abord l'Europe des patries, je le dis très franchement, car cette Europe, nous la connaissons : c'est celle qui nous a conduits à 1914 et à 1939, et nous appartenons à une génération qui n'est pas soucieuse de recommencer cette expérience.

» Il faut éviter aussi l'Europe des affaires. Trop souvent, certaines communautés donnent l'impression, dans les milieux démocrates, dans les milieux ouvriers notamment, d'être favorablement accueillies par le monde patronal parce qu'elles sont favorables à ses intérêts.

» Ecartons-nous de ces deux espèces d'Europe. La seule Europe qui mérite d'obtenir notre adhésion à tous, la seule véritable s'appelle tout simplement l'Europe des peuples. »

Parlant le dernier, M. Van der Goes van Naters <sup>(7)</sup> remarqua qu'il y a 10 ans « la pensée de l'intégration, la pensée supranationale, n'était qu'une doctrine. Actuellement, elle est entrée dans la pratique, une pratique efficace. Pourquoi donc s'opposer, du point de vue de la doctrine, à cette pratique ? Y a-t-il des valeurs qui risquent d'être opprimées par elle ? Je ne le crois pas. L'existence de nos pays, de nos patries, n'est pas mise en jeu par elle. C'est précisément pour défendre ces patries contre des menaces, entre autres les menaces économiques que M. de la Malène a signalées, que nous avons créé ce lien indissoluble des traités de Rome.

» Un referendum demanda M. Van der Goes van Naters, est-il plus démocratique que des élections ? Au contraire, l'essence de la démocratie parlementaire est dans la sélection, dans un choix libre des hommes de confiance qui, eux, légiféreront. Une législation par referendum risque d'être oligocratique plutôt que démocratique. »

Rappelant que la décision sur l'accélération prise par les ministres mais affectant tout le destin de la Communauté, et donc devant être considérée comme « communautaire », a été relatée dans les textes officiels par les mots « les représentants des gouvernements, réunis dans le cadre du Conseil... », M. Van der Goes van Naters ajouta « pourquoi, Monsieur le Président, ne pas employer la même formule pour la politique étrangère des Six ? »

Et l'orateur socialiste conclut : « Nous nous rappelons bien l'époque où, dans ce pays, les paroles étaient

européennes tandis que les faits l'étaient moins.

Constatons qu'en ce moment plusieurs faits sont européens et espérons que les paroles suivront. »

Concluant le débat, M. Furler, président de l'Assemblée, souligna l'importance de cette discussion : « Il va de soi qu'il est fort important pour le Parlement de s'assurer que les institutions soumises à son contrôle ne verront pas réduits leurs droits et diminuées leurs compétences inscrites dans le Traité. »

« L'Assemblée, poursuivit M. Furler, est et reste le seul organe parlementaire de la Communauté européenne. Il faut noter que nul n'envisage la création d'une autre assemblée, ni la réduction des tâches économiques et politiques qui sont les siennes. Au contraire, ses tâches doivent être élargies et la position de l'Assemblée parlementaire européenne renforcée.

» De nouvelles formes de collaboration entre les Etats, conclut M. Furler, ne pourraient se passer de l'Assemblée : de nouveaux développements de la coopération politique européenne doivent donc mener à un renforcement de la position de l'Assemblée. »

(<sup>1</sup>) Document 68 du 6 octobre de l'Assemblée parlementaire européenne.

(<sup>2</sup>) Député français, U.N.R.

(<sup>3</sup>) Député allemand, CDU.

(<sup>4</sup>) Député français, U.N.R.

(<sup>5</sup>) Député français, socialiste.

(<sup>6</sup>) Sénateur belge, socialiste.

(<sup>7</sup>) Député néerlandais, socialiste.